

4. SURVEILLANCE ET ÉVALUATION

La mise en oeuvre de cette politique sera réalisée grâce à des mesures prises par les directions générales centrales et de programmes de l'ACDI. Revêtent également une grande importance les mesures prises par d'autres ministères et organismes exécutant des programmes financés par le budget de l'aide publique au développement et les organisations non gouvernementales canadiennes et internationales, les associations professionnelles, les établissements d'enseignement et d'autres institutions. L'ACDI identifiera les rôles et les responsabilités au sein de l'Agence en ce qui concerne la mise en oeuvre de la présente politique et elle continuera de s'employer à clarifier les rôles des ministères et organismes partenaires.

La Direction des politiques relatives au bon gouvernement et aux droits de la personne de la Direction générale des politiques sera chargée de surveiller la mise en oeuvre de la présente politique. Elle travaillera en étroite collaboration avec les directions générales de programmes et les directions générales centrales de l'ACDI afin de réunir et d'examiner des informations sur les programmes. Elle travaillera également avec le groupe chargé de tenir à jour la base de données de l'Agence pour s'assurer que les informations relatives aux projets soient enregistrées et accessibles.



Photo ACDI : Fahmida Bhabha